



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 49606

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les préoccupations des veuves de combattants qui souhaiteraient une modification de la loi du 31 mars 1932 qui a institué une retraite en faveur des seuls titulaires de la carte du combattant. Les veuves d'anciens combattants revendiquent le droit à la retraite du combattant depuis de nombreuses années, comme juste reconnaissance de la Nation à leur participation effective à l'effort de guerre. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en vue de répondre aux revendications légitimes des veuves de combattants.

Texte de la réponse

La retraite du combattant a été créée au profit de titulaires de la carte du combattant « en témoignage de la reconnaissance nationale ». Son fondement, et par suite sa nature juridique qui sont ceux d'une gratification ou d'une récompense personnelle en raison de services rendus, excluent logiquement sa réversion à un ayant cause. Celle-ci lui conférerait en outre le caractère d'une prestation sociale entraînant une fiscalisation à laquelle échappe largement le monde combattant, ou bien soumettrait les intéressés à des conditions de ressources. Quoi qu'il en soit, les veuves d'anciens combattants sont ressortissantes de l'Office national des anciens combattants (ONAC) et bénéficient à ce titre du patronage et de l'aide matérielle assurée par cet établissement public. La subvention d'action sociale accordée à l'ONAC par l'Etat pour jouer pleinement son rôle d'aide a, dans cette perspective, été augmentée de 10 millions de francs en 2000. Il est envisagé de renforcer encore ces moyens dans le cadre du prochain budget.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49606

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4441

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5369